

## Communiqué pour les médias

Date 3 août 2010

### **Région Montana – Varneralp Autorisation de tir pour un loup**

**(I-VS).- Un loup ou plusieurs loups se sont attaqués à plusieurs moutons ces dernières semaines dans la région de l'alpage du Scex et du Varneralp. Deux génisses tuées et une blessée ont été retrouvées ces derniers jours sur l'alpage du Scex. Les morsures observées sur place révèlent que le loup est responsable de ces attaques. En raison de ces incidents, la commission intercantonale chargée de la gestion du loup s'est réunie le 29 juillet 2010 et a établi un bilan des dégâts causés par les attaques de loups de ces dernières semaines en Valais. Sur la base de ce rapport, le Conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) et en charge du dossier, a ordonné le tir d'un loup dans la région Montana - Varneralp.**

Plusieurs moutons ont été tués par un ou plusieurs loups à la fin juin sur l'alpage du Scex et début juillet sur le Varneralp. Entre le 20 et le 30 juillet, deux génisses tuées et une gravement blessée ont été retrouvées sur l'alpage du Scex. L'examen des morsures effectué par le garde-chasse, en particulier celles observées sur les moutons et les génisses attaquées, révèle que le loup est responsable de ces attaques. L'attaque de génisses par des loups constitue une situation nouvelle et particulière en Suisse. Les analyses génétiques effectuées concernant les moutons tués confirment la présence d'au moins un loup dans la région concernée.

Immédiatement après l'attaque sur la première génisse tuée, le Service de la chasse, de la pêche et de la faune a demandé au Service cantonal de l'agriculture de vérifier, si des moyens pouvaient être engagés sur les alpages concernés pour protéger les troupeaux bovins des attaques du loup. En parallèle, une séance avec l'office fédéral compétent a été immédiatement convoquée, en conformité avec l'application du Concept loup et de la législation sur la chasse.

Lors de la séance du 29 juillet entre la Confédération et le canton, il a été constaté qu'aucune mesure appropriée de protection des génisses contre les attaques du loup n'était éprouvée et donc ne pouvait être mise en oeuvre. Cette constatation a été confirmée de manière indépendante soit par le Service cantonal de l'agriculture, soit par l'office fédéral compétent. L'office fédéral a confirmé ce fait après avoir effectué les clarifications y relatives en France voisine ainsi qu'auprès d'AGRIDEA (Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural).

En raison de la situation actuelle partiellement nouvelle, les représentants de la Confédération et du canton, en application de la législation sur la chasse et en application du Concept loup, sont arrivés à la conclusion qu'une autorisation de tir, afin d'éviter de nouveaux dégâts, peut être envisagée.



Le rapport de la commission intercantonale a été soumis le 2 août à Monsieur le Conseiller d'Etat Jacques Melly qui est compétent pour prendre la décision de tir. Ce dernier a ordonné le tir d'un loup dans la région Montana - Varneralp après s'être assuré de la conformité de l'autorisation de tir avec la législation sur la chasse et le Concept loup, et également après avoir acquis la certitude quant à l'impossibilité de prendre des mesures efficaces de protection contre les attaques de génisses par le loup. L'autorisation de tir est ordonnée en particulier pour des motifs préventifs: pas moins de 1900 génisses, vaches et veaux se trouvent actuellement dans le périmètre de dégâts potentiels. En raison de l'impossibilité de mettre en oeuvre des mesures de protection, ces animaux sont exposés à une forte probabilité d'attaque du loup.

L'autorisation de tir sera publiée dans le bulletin officiel du 6 août 2010. Elle a une validité de 60 jours. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) est chargé de la mise en oeuvre. Les mesures se concentrent pour l'instant sur les régions d'attaques constatées. En cas de nécessité, elles pourront être élargies à l'ensemble du périmètre défini dans l'autorisation de tir.

***Les personnes suivantes sont à votre disposition pour de plus amples informations :***

***Jacques Melly, Conseiller d'Etat – 027 606 33 00 ou 079 559 66 90***

***Peter Scheibler, Chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune – 027 606 70 05 ou 079 355 39 03***

***Reinhard Schnydrig, Chef de la Section Chasse, faune sauvage et biodiversité en forêt, Office fédéral de l'environnement – 031 323 03 07***